

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 20 MAI 2019**

Délibération : **N° 2019-05- 63**
 OBJET : **DISSOLUTION SIVU AEROPORTUAIRE**
 Nomenclature : **5.7.4**

En exercice : 29 membres

Présents : 22

Pouvoirs : 7

Absents : 0

Votants : 29

Délibération comportant :

Annexe : /

Le vingt mai deux mille dix-neuf, 19h00, le Conseil Municipal légalement convoqué le dix mai deux mille dix neuf, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Alain ROYER, Maire.

Les membres présents en séance :

Alain ROYER, Catherine CADOU, Gil RANNOU, Philippe LEBASTARD, Marie-Madeleine REGNIER, Jean-Claude SALAU, Mickaël MENDES, Catherine HENRY, Magali LEMASSON, Thierry GICQUEL, Michel RINCE, Isabelle GROLLEAU, Gwénola LEBRETON, Yvon LERAT, Catherine RENAUDEAU, Valérie ROBERT, Aurora ROOKE, Emmanuel RENOUX, Soumaya BAHIRAEI, Alain BLANCHARD, Jean-Pierre TUAL, Gwenn BOULZENNEC

Les membres ayant donné un pouvoir :

Frédéric CHAPEAU donne pouvoir à Isabelle GROLLEAU, Florence CABRESIN donne pouvoir à Catherine CADOU, Elisa DRION donne pouvoir à Marie-Madeleine REGNIER, Lionel BROSSAULT donne pouvoir à Valérie ROBERT, Damien CLOUET donne pouvoir à Michel RINCE, Chantal PERRUCHET donne pouvoir à Catherine HENRY, Hélène JALIN donne pouvoir à Emmanuel RENOUX

Rapporteur : Monsieur Alain ROYER

Vu l'article 5211-25-1 du Code général des collectivités territoriales spécifique aux dissolutions,

Vu l'article L.5212-33 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération en date du 10 décembre 2018 du Comité syndical du Syndicat Intercommunal d'études et d'information représentant les intérêts des communes et de leurs habitants dans le secteur du projet d'aéroport de Notre-Dame-des-Landes portant sur la dissolution,

Considérant que la procédure de dissolution des syndicats de communes n'est pas respectée, il convient de réunir l'accord des communes membres sur sa dissolution et les conditions de liquidations,

En 1991, il était formé entre les communes de Notre-Dame-des-Landes, Granchamp-des-Fontaines, Treillières et Vigneux-de-Bretagne un syndicat qui prenait le nom de « *Syndicat Intercommunal d'Etudes et de Développement du Secteur à Vocation Aéroportuaire de Notre-Dame-des-Landes* ». Ce syndicat était créé par arrêté préfectoral du 12 juillet 1991.

En 2004, le SIVU aéroportuaire était étendu aux communes dont le territoire était concerné par les nuisances et le périmètre des contraintes urbanistiques liées au projet d'aéroport du Grand Ouest, soit Casson, Cordemais, Fay-de-Bretagne, Héric, Malville et Le-Temple-de-Bretagne. L'adhésion de ces nouvelles communes était autorisée par arrêté préfectoral du 13 mai 2004 qui autorisait également le changement de dénomination. Le SIVU prenait alors la dénomination de « *Syndicat Intercommunal d'Etudes et d'Information représentant les intérêts des communes et leurs habitants dans le secteur du projet d'aéroport de Notre-Dame-des-Landes* ».

Accusé de réception en préfecture
 044-214402091-20190520-2019-05-63-DE
 Date de télétransmission : 23/05/2019
 Date de réception préfecture : 23/05/2019

Le 17 janvier dernier, le Gouvernement Français, par la voix de son Premier Ministre, Edouard PHILIPPE, annonçait l'abandon du projet d'aéroport du Grand Ouest et le 9 février dernier, la caducité de la D.U.P. de ce projet, publiée le 8 février 2008, rendait définitivement effectif cet abandon.

L'abandon définitif de ce projet permet aujourd'hui d'envisager la dissolution du Syndicat dont l'objet était « de collecter toute information concernant le projet d'aéroport et de la diffuser auprès des élus municipaux et des populations, de défendre les intérêts des habitants et des communes dans les instances où ce projet est étudié et débattu, et de veiller à la préservation de l'environnement et du cadre de vie ».

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- D'APPROUVER la proposition de dissoudre le Syndicat Intercommunal d'Etudes et d'Information représentant les intérêts des communes et leurs habitants dans le secteur du projet d'aéroport de Notre-Dame-des-Landes

Les éléments d'ordres comptables et budgétaires du compte administratif 2018 indiquent qu'un solde de trésorerie de 687,94 peut être réparti entre les 10 communes membres. Ce solde correspond pour 22,60 € au résultat d'investissement reporté et pour 665,34 € au résultat de fonctionnement reporté.

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	125,90	G	0,00
	Section d'investissement	B	0,00	H	0,00
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00	I	791,24
	Report en section d'investissement (001)	D	0,00	J	22,60
		=		=	
TOTAL (réalisations + reports)		= A+B+C+D	125,90	= G+H+I+J	813,84
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	0,00	L	0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	0,00	= K+L	0,00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	125,90	= G+I+K	791,24
	Section d'investissement	= B+D+F	0,00	= H+J+L	22,60
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	125,90	= G+H+I+J+K+L	813,84

- De **FIXER** les conditions de liquidation des actifs de la manière suivante :
Le syndicat ne détenant aucun bien ni n'employant aucun personnel, la totalité des actifs soit 687.94 € sera versé au profit de la commune de Notre-Dame-des-Landes eu égard à l'impact de la gestion du syndicat sur les charges administratives de la commune de Notre-Dame-des-Landes (ressources, affranchissement, moyens matériels).

Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour extrait conforme.

Treillières, le 20 mai 2019
Le Maire, Alain ROYER.

